

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 26 mai 2020

Compte Tenu de la crise sanitaire en cours et des mesures de protection de la population à mettre en œuvre, le Conseil Municipal se déroule dans la salle polyvalente de la commune.

2020 - 10 Installation du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt, le 26 mai, à 18h30, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Patrick MAUGARS, Valérie GLUTRON, François BOUTIN, Gloria LE LAY, Patrice LEROUX, Aurélie MORISSE, Sébastien BROSSARD, Gwenaëlle BOUFFARD, Byron FERY, Christel LECLANCHER, Delphine ISIDORE, Alain LEMARCHAND (quitte la séance après l'installation du Conseil Municipal), Françoise VASSEUR.

Absents excusés : **Jean-Marc HAINE, Philippe SEMENT**

Absents : /

Pouvoirs : **Jean-Marc Haine donne pouvoir à Patrice Leroux.**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain LEMARCHAND, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, déclare les membres élus installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Alain LEMARCHAND passe ensuite la parole au doyen de l'assemblée, Monsieur François BOUTIN, qui préside la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Monsieur Alain LEMARCHAND quitte alors la séance.

Madame Valérie GLUTRON est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Byron FERY est nommé assesseur.

2020 - 11 Election du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire en cours, la séance du Conseil Municipal se tient dans la salle polyvalente de la commune,

Le doyen de l'assemblée, Monsieur François BOUTIN fait un appel à candidature au poste de Maire de la commune. Monsieur Patrick MAUGARS se porte candidat. Il est demandé aux membres de l'assemblée de procéder au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 13
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

Résultats :

- Monsieur Patrick MAUGARS : 12 voix (douze voix)

Monsieur Patrick MAUGARS, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et il est immédiatement installé dans ses fonctions.

2020 - 12 Fixation du nombre de postes d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints,

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire en cours, la séance du Conseil Municipal se tient dans la salle polyvalente de la commune,

Considérant le souhait de Monsieur le Maire d'élire quatre adjoints au Maire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, d'approuver la création de quatre postes d'adjoints au Maire.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 1

2020 - 13 Election des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire en cours, la séance du Conseil Municipal se tient dans la salle polyvalente de la commune,

Monsieur le Maire fait un appel à candidature au poste d'adjoints au Maire de la commune.

Madame Valérie GLUTRON, Monsieur François BOUTIN, Madame Gloria LE LAY et Monsieur Patrice LEROUX, regroupés au sein d'une même liste, se portent candidats. Il est alors demandé aux membres de l'assemblée de procéder au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 13
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

Résultats :

- Liste menée par Madame Valérie GLUTRON : 12 voix (douze voix)

La liste, ayant obtenu la majorité absolue, Madame Valérie GLUTRON, Monsieur François BOUTIN, Madame Gloria LE LAY et Monsieur Patrice LEROUX sont proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés dans leurs fonctions.

Monsieur le Maire procède alors à la lecture de la charte de l'élu local.

2020 - 14 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 3000 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au A de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code aux quatre adjoints au Maire;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant de 100.000 euros maximum ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

2020 - 15 Election des délégués intercommunaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que, suite aux élections municipales du 15 mars 2020, Monsieur Patrick MAUGARS est candidat au poste de « délégué titulaire » et Madame Valérie GLUTRON est candidate au poste de « délégué suppléant »,

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 13
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

Résultats :

- - Monsieur Patrick MAUGARS : 12 voix (douze voix)
- - Madame Valérie GLUTRON : 12 voix (douze voix)

Monsieur Patrick MAUGARS, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé « délégué titulaire », et Madame Valérie GLUTRON ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée « délégué suppléant ».

2020 - 16 Désignation des représentants de la commune au SIEGE

En application des articles L2121-33 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Conseil Municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, deux membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel.

Considérant que Monsieur Patrice LEROUX est candidat au poste de « délégué titulaire » et Madame Delphine ISIDORE est candidate au poste de « délégué suppléant »,

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 13
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

Résultats :

- - Monsieur Patrice LEROUX : 12 voix (douze voix)
- - Madame Delphine ISIDORE : 12 voix (douze voix)

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote au scrutin secret, le Conseil Municipal désigne :

1°) Membre titulaire :

Nom : LEROUX

Prénom : Patrice

Date de naissance : 10/04/1958

2°) Membre suppléant :

Nom : ISIDORE

Prénom : Delphine

Date de naissance : 08/12/1986

2020 - 17 Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres (CAO) et ce pour la durée du mandat ;

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal. Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Sont nommés au poste de membre titulaire de la CAO :

Madame Gloria LE LAY

Monsieur François BOUTIN

Monsieur Patrice LEROUX

Sont nommés au poste de membre suppléant de la CAO :

Monsieur Byron FERY

Madame Aurélie MORISSE

Monsieur Sébastien BROSSARD

Le prochain Conseil Municipal est planifié le mardi 9 juin à 18h30 dans la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.